



Recommandation n° 2/2017

du 24 janvier 2017

de la Commission fédérale de la poste PostCom

à La Poste Suisse SA (ci-après la Poste)

en l'affaire

Office de poste de Crémines BE

Par courrier du 15 août 2016, la Poste a informé la commune de Crémines (BE) de son intention de fermer l'office de poste de Crémines et de le remplacer par une agence postale. Par lettre du 15 septembre 2016, le Conseil communal de Crémines s'est adressé à la PostCom pour lui demander d'examiner cette décision. La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 24 janvier 2017.

I. La PostCom constate que

1. dans le présent cas, il s'agit de la fermeture d'un office de poste existant au sens de l'art. 34 de l'ordonnance sur la poste (OPO) ;
2. la commune où est situé l'office de poste est une commune concernée au sens de l'art. 34, al. 3, OPO ;
3. la commune a présenté sa requête dans les délais impartis et dans la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

II. La PostCom a notamment examiné si

1. avant de décider la fermeture de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées (art. 34, al. 1 et al. 5, let. a, OPO) ;
2. elle a cherché à parvenir à un accord avec celles-ci (art. 34, al. 1 et al. 5, let. a, OPO) ;

Les critères formels susmentionnés n'étant pas remplis, la PostCom n'a pas examiné les autres conditions requises pour la fermeture de l'office de poste concerné. Il n'est dès lors pas possible de déterminer si la mesure prévue par la Poste aurait respecté les prescriptions matérielles de l'OPO.

III. La commission parvient aux conclusions suivantes

1. Entre le mois de janvier et le mois d'août 2016, la Poste a mené trois entretiens avec la commune de Crémines sur l'avenir de son office de poste. Ces entretiens ont été demandés en raison de la faiblesse de la demande de prestations postales à cet office de poste et de la rentabilité insuffisante qui en résulte. Étant donné qu'aucun accord n'a pu être trouvé, la Poste a informé la commune par courrier du 15 août 2016 de son intention de fermer l'office de poste de Crémines et de le remplacer par une agence postale. Par lettre du 15 septembre 2016, la commune de Crémines s'est adressée à la PostCom pour lui demander d'examiner la décision de la Poste, laquelle a préparé un dossier à l'intention de la PostCom. Le 17 novembre 2016, la commune de Crémines a pris position sur le dossier de la Poste en relevant notamment que la Poste n'avait pas associé les communes voisines au dialogue conformément à l'art. 34 OPO. La Poste conteste son obligation d'inclure les communes voisines dans le dialogue, estimant que les communes de Grandval, Corcelles et Gänsbrunnen ne sont pas concernées par la fermeture de l'office de poste de Crémines. La PostCom n'a entrepris aucune négociation de vive voix avec les parties.
2. En vertu de l'art. 34, al. 1 OPO, la Poste doit consulter les communes concernées avant de fermer ou de transférer un office de poste ou une agence postale. Elle doit également s'efforcer de parvenir à un accord avec celles-ci. L'art. 34, al. 1 OPO (de même que l'art. 14, al. 6 LPO) exige de la Poste dans les trois langues officielles qu'elle consulte les autorités des communes concernées (pluriel) avant de fermer ou de transférer un office de poste ou une agence postale (singulier). Il est dès lors possible que d'autres communes que celle où est situé l'office de poste soient aussi concernées par la fermeture d'un office de poste. Or, toutes ces communes bénéficient des mêmes droits d'être consultées par la Poste et de saisir la PostCom (cf. à ce sujet chiffre III. 5 de la recommandation 3/2014 du 6 novembre 2014 concernant l'office de poste de Grono et chiffre I. 2a de la recommandation 12/2016 du 6 octobre 2016 concernant l'office de poste de Niederwil AG). En plus de la commune où est situé l'office de poste, des communes peuvent être concernées si elles ne disposent pas elles-mêmes d'un office de poste et que leurs habitants doivent retirer les envois avisés à l'office de poste concerné (cf. recommandation 5/2016 du 23 juin 2016 concernant l'office de poste d'Emmetten). Dans sa recommandation 12/2016 du 6 octobre 2016 concernant l'office de poste de Niederwil AG (chiffre I. 2a), la PostCom précisait qu'en règle générale les communes sont aussi considérées comme concernées lorsqu'elles ne disposent pas d'un office de poste propre et que l'office de poste le plus proche est celui sous examen. Il faut cependant qu'une part notable de la population – et non pas seulement une poignée d'habitants – de ces communes se rende assez régulièrement (et donc pas seulement dans de rares cas) à l'office de poste examiné pour régler ses affaires postales.
3. Les communes de Grandval, Corcelles et Gänsbrunnen, voisines de Crémines et où la Poste propose un service à domicile, ne disposent pas d'offices de poste ni d'agences postales. La Poste y propose un service à domicile. Pour ces communes, l'office de poste de Crémines est le plus proche. Les habitants de ces communes ne doivent cependant pas retirer les envois avisés à l'office de poste de Crémines. Les habitants de Grandval et de Corcelles doivent pour ce faire se rendre à l'office de poste de Moutier qui se trouve à 4,5 km de Grandval et à 6,5 km de Corcelles. Quant aux habitants de Gänsbrunnen, ils doivent retirer leurs envois à l'office de poste de Welschenrohr, qui sera bientôt remplacé par une agence postale. Après la fermeture de l'office de poste de Welschenrohr, ils devront retirer les envois avisés spéciaux à l'office de poste de Matzendorf.
4. La commune de Grandval se trouve à 1 km de Crémines, la commune de Corcelles à 1,5 km. Il est donc possible de se rendre à pied à Crémines depuis ces deux communes. Les deux communes ne disposent pas d'un point d'accès desservi propre et perdront « l'office de poste d'à côté » en cas de fermeture de l'office de poste de Crémines. Il y a donc lieu de s'attendre à ce que les habitants de ces communes se rendent à l'office de poste situé à proximité de Crémines

pour y régler les affaires postales non comprises dans le service à domicile – et non à celui de Moutier situé à 4,5 km, respectivement à 6,5 km. Selon le dossier établi par la Poste pour la présente procédure, la clientèle privée de l'office de poste de Crémines vient de Crémines et du village voisin Grandval. Il apparaît dans ces circonstances que les communes voisines (Corcelles et Grandval) sont des communes concernées au sens de l'art. 34 OPO vu qu'elles ne disposent pas d'office de poste propre et qu'elles seraient privées de l'office de poste à proximité immédiate en cas de fermeture de l'office de poste de Crémines.

5. La commune de Gänsbrunnen se trouve à près de 3,5 km de Crémines. L'agence postale de Welschenrohr est située à une distance d'environ 5 km de Gänsbrunnen et l'office de poste de Matzendorf à près de 13,5 km. Étant donné que la commune de Gänsbrunnen est assez éloignée de Crémines, la fréquentation de l'office de poste de Crémines par ses habitants est moins évidente que dans le cas des communes de Grandval et de Corcelles. Le dossier de la Poste n'indique pas où se rendent les habitants de Gänsbrunnen pour régler leurs affaires postales. Vu que la Poste doit de toute façon nouer le dialogue avec les communes de Corcelles et de Grandval, nous lui recommandons d'inviter aussi à ces entretiens l'autorité communale compétente de Gänsbrunnen si celle-ci le souhaite ou, à défaut, de présenter les éléments qui montrent que les habitants de Gänsbrunnen ne fréquentent guère l'office de poste de Crémines.

IV. Recommandation

La PostCom recommande à la Poste de consulter les communes voisines de Crémines (Grandval et Corcelles) conformément à l'art. 34, al. 1 OPO et, si aucun accord n'est trouvé, de leur communiquer sa décision conformément à l'art. 34, al. 3 OPO. Elle recommande par ailleurs d'inviter l'autorité communale compétente de Gänsbrunnen à participer à cette consultation ou, à défaut, de présenter les éléments qui montrent que les habitants de Gänsbrunnen ne fréquentent guère l'office de poste de Crémines.

Sur la base des documents disponibles et du rapport complémentaire sur la consultation des communes voisines et de leurs éventuelles requêtes, la PostCom émettra une recommandation concernant le remplacement de l'office de poste de Crémines par une agence postale. La Poste n'est pas autorisée à fermer l'office de poste de Crémines tant que la recommandation de la PostCom n'a pas été notifiée (art. 34, al. 8 OPO).

Commission fédérale de la poste PostCom



Dr. Hans Hollenstein
Président



Dr. Michel Noguet
Responsable du secrétariat technique

Notification à :

- Poste CH SA, Wankdorffallee 4, case postale, 3030 Berne
- Commune mixte de Crémines, Conseil communal, rue du Collège 6, 2746 Crémines
- Office fédéral de la communication, Section Poste, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne
- Direction de l'économie publique du canton de Berne, Münsterplatz 3a, 3011 Berne

La présente recommandation est publiée sur le site Internet de la PostCom.